

Save et vous

BULLETIN
D'INFORMATIONS N°25
Mai 2025



EN BREF

- Un Comité Syndical a eu lieu le 7 avril dernier. L'ordre du jour était : le vote du budget, la création d'un poste d'animateur de bassin versant, ainsi que le programme d'actions 2025.

- En matière de prévention d'inondations, l'implantation des systèmes d'anticipation des crues sur l'amont du bassin sera terminée avant l'été. Les élus des communes concernées par le risque inondation pourront ainsi suivre les hauteurs d'eau, en temps réel sur tout le secteur en amont de l'Isle-En-Dodon qui ne dispose pas de station « Vigicrues ».

- Quand à la gestion des milieux aquatiques, outre les opérations récurrentes telles que, l'entretien de zones sensibles, la gestion des embâcles, le traitement des invasives ; il est notamment prévu l'aménagement de deux sites de renaturation, le traitement de deux atterrissements puis l'effacement du plan d'eau de Monferran-Savès.

- Le 25 mars s'est tenu un comité de pilotage du Plan National d'Actions (PNA) 2022-2031 en faveur de la Grande Mulette. Le syndicat de la Save fait partie des acteurs mobilisables qui peuvent contribuer à ce PNA.

SOMMAIRE

- Pages 2 et 3 : Problèmes de coupes rases de ripisylve

Articles disponibles sur le [site internet](#)

LA PHOTO DU MOIS

Le Syndicat a été témoin de plusieurs coupes drastiques de ripisylve (végétation en bord de cours d'eau) ces derniers mois. Ce phénomène connaît une ampleur de plus en plus importante avec le développement de la filière « bois énergie ». Ainsi, des linéaires entiers de berge se retrouvent dépourvus de ripisylve.



Coupe drastique constatée par le syndicat ©SYGESAVE

LE CHIFFRE DU MOIS

700
700 : C'est le nombre de litres de déchets qui ont été ramassés en cours d'eau en une journée suite à des incivilités. Pour rappel, selon le Code pénal, déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur une voie publique ou privée, et dans la nature est puni d'une amende forfaitaire de 135 € minimum (si elle est payée dans les 45 jours).



Déchets ramassés en cours d'eau ©SYGESAVE

AGENDA

- 13 mai : Webinaire : « Gouvernance de l'eau : SDAGE & loi sur l'eau », par France Nature Environnement Occitanie Pyrénées

- 17 mai : 2 Animations scolaires : Primaires de Ségoufielle et lycéens de l'Isle-Jourdain, à l'Isle-Jourdain (32)

Fête de l'éco-tourisme : « La Save, ce lien qui nous unit »

- 17 mai à L'Isle-En-Dodon (31),

- 24 mai à Samatan (32),

- 14 juin à L'Isle-Jourdain (32),

- 5 juillet : Sortie nature : « La biodiversité des cours d'eau à la loupe », par Nature En Occitanie, secteur Toulouse (31)



Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents



PROBLÈMES DE COUPES RASES DE RIPISYLVE

Lors du Comité Syndical du 7 avril 2025, le Président du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE), M. Jean-Luc DUPOUX, a souhaité aborder le problème des coupes drastiques de végétation en bord de cours d'eau (ripisylve). Ce phénomène connaît une ampleur de plus en plus importante avec le développement de la filière « bois énergie ». Ainsi, malheureusement, des linéaires entiers de berge se retrouvent dépourvus de ripisylve.

Certains riverains entreprennent des travaux de traitement de la végétation en bord de cours d'eau qui conduisent à éliminer la quasi-totalité des arbres et des arbustes présents. Cela revient à faire une coupe rase, aussi appelée « coupe à blanc », de la ripisylve.

Selon l'article L215-14 du Code de l'Environnement, il appartient effectivement au propriétaire riverain de cours d'eau, de réaliser l'entretien régulier de ces derniers ainsi que de leurs berges. Il est important de préciser que cet entretien a notamment pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Pour rappel, la végétation en bord de cours d'eau joue un rôle important vis-à-vis de la qualité de l'eau. En effet,

- par son ombrage, elle réduit la température de l'eau, permettant de préserver la vie aquatique,
- elle joue un rôle de filtre vis-à-vis des polluants et des matières en suspension,
- grâce au système racinaire, elle contribue au maintien des berges
- elle constitue un abri pour la faune...



Coupe rase constatée par le syndicat ©SYGESAVE

Aussi, lors de la réalisation de travaux de type « entretien de la végétation », le Syndicat invite tout riverain à se rapprocher de lui, afin que les agents puissent apporter tous les conseils techniques permettant la bonne tenue du chantier.



Accumulation de végétation sur une pile de pont ©DDT32

Il est important de rappeler que tout entretien de végétation, ripisylve en bords de cours d'eau ou haies, est **interdit** :

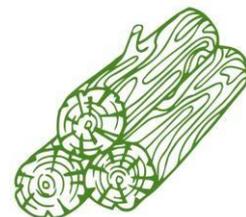
- Du **15 mars** au **31 août** pour le département de la **Haute-Garonne**,
- Du **1^{er} mars** au **31 août** pour le département du **Gers**.

De plus, si les arbres coupés se retrouvent en travers d'un cours d'eau, en cas de montée des eaux, ces arbres pourraient obstruer l'écoulement et mettre en péril d'éventuels ouvrages (ponts, passages à gués, habitations...) situés en aval. Cela constitue un obstacle à l'écoulement et risque de provoquer des inondations. Il y a un réel risque **face aux inondations**. La responsabilité juridique du riverain sera donc engagée.



MAIS QU'EST CE QUE LE « BOIS ÉNERGIE » ?

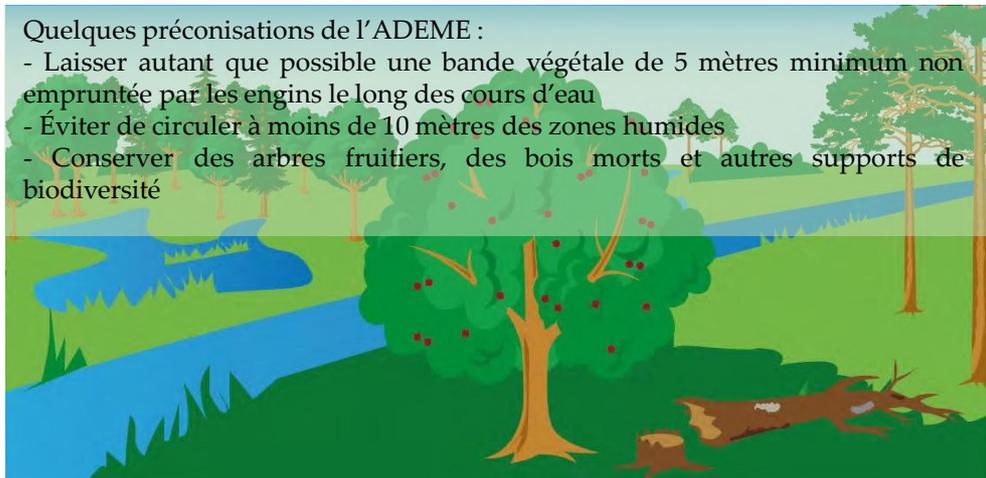
La dénomination « bois-énergie » désigne l'utilisation du bois à des fins énergétiques pour produire principalement de la chaleur et de l'électricité après transformation. Il peut être d'origine forestière (sylviculture), bocagère, industrielle, paysagère mais aussi rivulaire. Le « bois énergie » peut être employé sous forme de bûches pour les cheminées, en plaquettes forestières pour des chaufferies ou des installations industrielles ou en granulés (aussi appelé pellets) pour des poêles ou des chaudières.



Le « bois énergie » est une filière environnementale renouvelable, économique et génératrice d'emplois. Le bois est la première source d'énergie renouvelable utilisée en France, où la ressource est présente en quantité. De ce fait, le « bois énergie » contribue largement à la stratégie nationale de transition écologique menée par l'État. Cependant, cette filière peut être controversée sur la manière dont elle est déployée sur le territoire. En effet, la surexploitation de la ressource en bois a des impacts sur l'environnement. Dans le cas des cours d'eau, la surexploitation du bois en bords de rivière a un impact négatif direct sur le milieu.

Quelques préconisations de l'ADEME :

- Laisser autant que possible une bande végétale de 5 mètres minimum non empruntée par les engins le long des cours d'eau
- Éviter de circuler à moins de 10 mètres des zones humides
- Conserver des arbres fruitiers, des bois morts et autres supports de biodiversité



Récolte durable de bois ©ADEME

En collectant les résultats de projets de recherche et guides, l'Agence de l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a élaboré un livret technique. Il synthétise les enjeux majeurs pour une récolte durable de bois destinée à la production ; avec des outils d'aide à la décision et de bonnes pratiques. L'objectif est de maintenir la fertilité chimique et l'intégrité physique des sols, de conserver des habitats pour la biodiversité et de préserver les cours d'eau et les zones humides.

Le syndicat tient à informer ses lecteurs et les riverains de bords de cours d'eau, que des entreprises de travaux forestiers sont susceptibles de les contacter pour leur proposer leurs services d'entretien de la végétation. Souvent ces travaux sont réalisés gratuitement par les entreprises. En contre partie, les entreprises récupèrent le bois pour le revendre en « bois énergie ». Cette pratique, faussement intéressante, met en péril la végétation, car des abus de coupe sont souvent constatés. Malheureusement, aucune loi ne légifère sur le sujet. Actuellement, le syndicat avec d'autres acteurs du territoire en partenariat avec les services de l'Etat, travaille sur une charte afin d'encadrer réglementairement ces pratiques abusives.

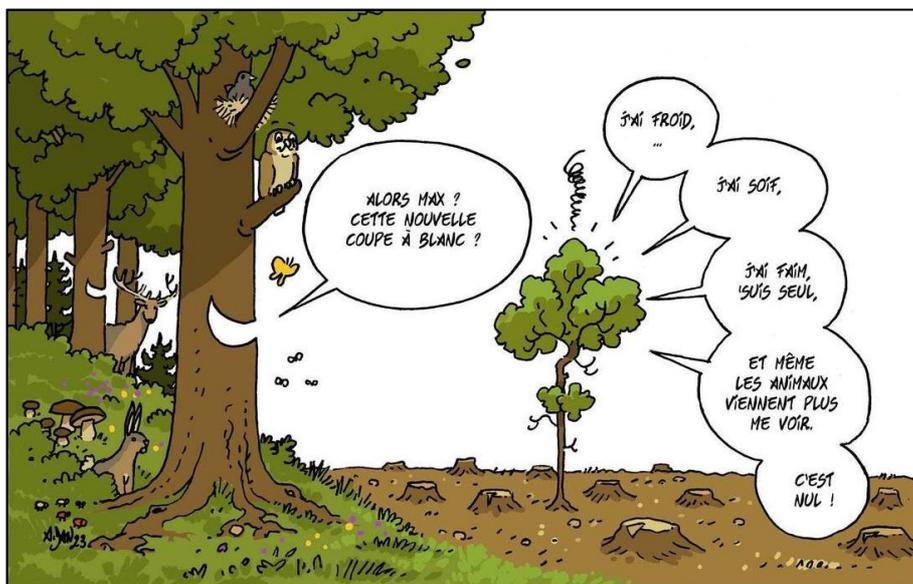


Illustration d'une coupe à blanc ©Daniel ALEXANDRE

A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- Pour en savoir plus sur le bon entretien de la végétation en bord de cours d'eau dans la Haute-Garonne et dans le Gers.
- Pour en savoir plus sur la filiale « bois énergie ».
- Pour en savoir plus sur la récolte durable de bois.

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)



Page [Facebook](#)

Page [Instagram](#)



[Site internet](#)

Pour [s'abonner](#) ou [se désabonner](#) à notre newsletter

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43

Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 07 55 02 96 / 06 45 93 59 01

Secteur aval : 1 bis Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21